

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SC 100, Aerosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : accounting@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493353-35-XXXX ; N°CE : 232-433-8; N°CAS : 8028-48-6

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

BUTANE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474691-32-XXXX ; N°CE : 203-448-7; N°CAS : 106-97-8

Poids : ≥ 15 - < 25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280

PROPANE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486944-21-XXXX ; N°CE : 200-827-9; N°CAS : 74-98-6

Poids : ≥ 5 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280

Autres composants

Une partie de l'extrait d'écorce d'orange: (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529223-47-XXXX ; N°CE : 227-813-5; N°CAS : 5989-27-5

Poids : ≥ 25 - < 50 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec ; Sable ; Poudre

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Utiliser la mousse à grand débit, car ce produit détruit la mousse. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. À conserver au frais et au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CAS : 5989-27-5

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW (CH)

Valeur limite : 14 ppm / 80 mg/m³
Remarque : S; SSc
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

Valeur limite : 7 ppm / 40 mg/m³
Remarque : S; SSc
Version : 09.03.2021

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) BAT (CH)

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite : 25 mg/l / 0,4 mmol/L
Version : 02.01.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) BAT (CH)

Paramètre : Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite : 25 mg/l / 0,4 mmol/L
Version : 02.01.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW (CH)

Valeur limite : 400 ppm / 1000 mg/m³
Remarque : SSc; B
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

Valeur limite : 200 ppm / 500 mg/m³
Remarque : SSc; B
Version : 09.03.2021

BUTANE ; N°CAS : 106-97-8

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)
Valeur limite : 3200 ppm / 7600 mg/m³
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur limite : 800 ppm / 1900 mg/m³
Version : 09.03.2021

PROPANE ; N°CAS : 74-98-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)
Valeur limite : 4000 ml/m³ / 7200 mg/m³
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur limite : 1000 ml/m³ / 1800 mg/m³
Version : 09.03.2021

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 92,9 µg/cm²

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 7,78 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4,44 mg/kg p.c.

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4,44 mg/kg p.c.

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 185,8 µg/cm²

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 31,1 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 8,89 mg/kg

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 26 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Valeur limite : 319 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 89 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 500 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 888 mg/kg p.c. /jour

PNEC

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 5,4 µg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 5,77 µg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,54 µg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 1,3 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,13 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,261 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 2,1 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 552 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 552 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 28 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite : 2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
DIN EN 166

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) / NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 120 min. / 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,8 mm. /

Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Aérosol

Couleur : incolore

Odeur

comme: Isopropanol , fruité , douceâtre

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non applicable	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable	
Point éclair :		non applicable	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE)	237 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité :		inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :	((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE)	0,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	(PROPANE-2-OL)	2 Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	(BUTANE)	1,4 Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	(PROPANE)	1,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	((R)-P-MENTHA-1,8-	6,1 Vol-%	Référence

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

	DIÈNE)			bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(PROPANE-2-OL)	12	Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(BUTANE)	9,4	Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(PROPANE)	10,8	Vol-%	Référence bibliographique
Pression de vapeur :	(50 °C)	6500	hPa	
Densité :	(20 °C)	Aucune donnée disponible		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	partiellement soluble		
pH :	(20 °C)	non applicable		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)	non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :		100	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :		100	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :		100	Pds %	
Valeur de COV :	env.	845	g/l	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation. Formation des peroxydes

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Risque d'un éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Paramètre : DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (PROPANE ; N°CAS : 74-98-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 642 mg/l
Temps d'exposition : 30 min
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 10000 ppm
Temps d'exposition : 6 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 659 g/m³
Paramètre : CL50 (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 680 g/m³

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Résultat : Irritant

Estimation/classification

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Lapin
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Résultat / Évaluation

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Souris
Résultat : Sensibilisants.
Méthode : OCDE 429

Estimation/classification

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénéité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 3

Paramètre : STOT SE 3 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Effet narcotique

Estimation/classification

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Le produit est un aérosol à pulvériser.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (PROPANE ; N°CAS : 74-98-6)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 27,98 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (PROPANE ; N°CAS : 74-98-6)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 14,22 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (PROPANE ; N°CAS : 74-98-6)
Espèce : Algues
Dose efficace : 7,71 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Dose efficace : 27,98 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 9640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Paramètre : CL50 (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 14,22 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CL50 (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 8,57 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : NOELR (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Danio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 4 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Paramètre : LL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Danio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 5,65 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 9714 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : NOELR (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 0,48 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 1,1 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : NOELR (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

Espèce : Desmodemus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 50 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Desmodemus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 150 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (PROPANE ; N°CAS : 74-98-6)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Anaérobie
Taux de décomposition : 100 %
Durée du test : 385 h
Paramètre : Biodégradation (BUTANE ; N°CAS : 106-97-8)
Inoculum : Biodégradation
Taux de décomposition : 100 %
Durée du test : 386 h
Paramètre : Biodégradation (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : >= 60 %
Durée du test : 28 D
Paramètre : DBO (% de DCO) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 53 %
Durée du test : 5 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Log KOW (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Valeur : 2,78 - 4,88
Paramètre : Log KOW (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur : 0,05
25 °C

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

16 05 04S (Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses)

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 2
Code de classification : 5F
Danger n° (code Kemler) : 23
Code de restriction en tunnel : D
Dispositions particulières : LQ 11 · E 0
Étiquette de danger :



Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 2.1
Numéro EmS : F-D / S-U
Dispositions particulières : LQ 11 · E 0
Étiquette de danger :



Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 2.1
Dispositions particulières : E 0
Étiquette de danger :



Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

Contient les suivantes substances: Limonene

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

Nom commercial du produit : SC 100, Aerosol
Mise à jour : 12.12.2024
Date d'édition : 12.12.2024

Version (Révision) : 4.2.0 (4.1.0)

COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation :
Aerosol 1 : Teneur en composants inflammables: , Aucune évaluation n'est exigée pour les aérosols inflammables.
Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.
Skin Sens. 1 : Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.
STOT SE 3 : Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1 : Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.